



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours de technicien territorial

Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de technicien territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Les concours pour le recrutement des techniciens territoriaux sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1°BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL
- 2°RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
- 3°PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
- 4°AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 5°DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS
- 6°ESPACES VERTS ET NATURELS
- 7°INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION
- 8°SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES
- 9°MÉTIERS DU SPECTACLE
- 10°ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

Considérant le recensement des besoins régionaux, et les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, et dans un objectif de rationalisation des moyens et de mutualisation des ressources, les centres de gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur s'en repartissent l'organisation.

Ont été ouverts, pour le compte de la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours d'accès au grade de technicien territorial :

Spécialité	CDG organisateur
Bâtiments, génie civil	CDG 84
Réseaux, voirie et infrastructures	CDG 06
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	CDG 13
Services et intervention techniques	CDG 83
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	CDG 13
Aménagement urbain et développement durable	CDG 05
Métiers du spectacle	CDG 83

7 sur 10 spécialités ont été organisées dans la région pour ce concours.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique. Il comprend les grades de Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2ème classe et Technicien territorial principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

➡ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➡ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, soit au 01/01/2024.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

➡ **Troisième concours :**

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir était fixé à 44 et le nombre total de candidats inscrits s'élevait à 191 répartis comme suit :

Concours TT24C Spécialité RVI	Postes	Inscrits
Externe	14	47
Interne	22	132
Troisième concours	2	12
Total	44	191

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 19 septembre 2023
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 25 octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 02 novembre 2023

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Quelques statistiques par rapport au nombre total des admis à concourir fixé à **180 candidats** :

❖ **Origine, genre et âge :**

Concours TT24C Spéc. RVI	Origine géographique des candidats admis à concourir				
	Région PACA		Corse	Autres départements	Total
	Département 06	Autres départements			
Externe	9	20	9	2	40
Interne	36	72	8	14	130
Troisième concours	3	7	0	0	10
% des admis à concourir	26.67 %	55 %	9.44 %	8.89 %	180

Concours TT24C Spéc. RVI	Genre	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	Femme	8
EXTERNE	Homme	32
INTERNE	Femme	25
INTERNE	Homme	105
TROISIEME CONCOURS	Femme	1
TROISIEME CONCOURS	Homme	9

Concours TT24C Spéc. RVI	Tranches d'âge	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	20 à 29 ans	18
EXTERNE	30 à 39 ans	12
EXTERNE	40 à 49 ans	9
EXTERNE	50 ans et plus	1
INTERNE	20 à 29 ans	6
INTERNE	30 à 39 ans	44
INTERNE	40 à 49 ans	51
INTERNE	50 ans et plus	29
TROISIEME CONCOURS	20 à 29 ans	2
TROISIEME CONCOURS	30 à 39 ans	2
TROISIEME CONCOURS	40 à 49 ans	2
TROISIEME CONCOURS	50 ans et plus	4

❖ Niveaux de diplôme et Préparation au concours :

Concours TT24C Spéc. RVI	Niveaux de diplôme	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	Niveau 4 (BAC)	12
EXTERNE	Niveau 5 (bac +2)	14
EXTERNE	Niveau 6 (licence)	9
EXTERNE	Niveau 7 (ingénieur)	2
EXTERNE	Niveau 7 (master)	3
INTERNE *	non renseigné	1
INTERNE *	Aucun diplôme	1
INTERNE *	Niveau 3 (BEP, CAP...)	30
INTERNE *	Niveau 4 (BAC)	52
INTERNE *	Niveau 5 (bac +2)	26
INTERNE *	Niveau 6 (licence)	18
INTERNE *	Niveau 7 (master)	2
TROISIEME CONCOURS *	Aucun diplôme	1
TROISIEME CONCOURS *	Niveau 3 (BEP, CAP...)	2
TROISIEME CONCOURS*	Niveau 4 (BAC)	3
TROISIEME CONCOURS*	Niveau 5 (bac +2)	4

Concours TT24C Spéc. RVI	Mode de préparation *	Nombre d'admis à concourir
EXTERNE	CNED	1
EXTERNE	CNFPT	3
EXTERNE	Préparation personnelle	36
INTERNE	Autre	12
INTERNE	CNFPT	27
INTERNE	Interne à la collectivité	2
INTERNE	Préparation personnelle	89
TROISIEME CONCOURS	Autre	1
TROISIEME CONCOURS	CNFPT	1
TROISIEME CONCOURS	Préparation personnelle	8

* selon déclarations des candidats

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale le Jeudi 11 avril 2024 au Campus Carlone de Nice.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus en fonction de leur voie d'accès dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours de technicien territorial comportent une épreuve écrite obligatoire d'admissibilité :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt Durée : 3 heures ; Coefficient 1	Rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité choisie Durée : 3 heures ; Coefficient 1	

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS (TT24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
ADMIS A CONCOURIR	40	130	10	180
PRESENTS A L'ADMISSIBILITE	34	91	5	130
ABSENTEISME %	15 %	30 %	50 %	27.78 %
Moyenne des épreuves / 20 points *	6.65	7.21	8.50	-
Candidats avec moyenne $\geq$ à 10/20 points	2	16	2	20
Candidats avec moyenne $<$ à 10/20 points	26	57	2	85
Candidats avec notes éliminatoires ($<$ à 5/20 points)	6	18	1	25

* Y compris notes éliminatoires

C. Evaluation des épreuves écrites :

1 – Evaluation de l'épreuve de « Réponses à des questions techniques » (Concours externe) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Des faiblesses dans la compréhension des questions, dans l'analyse de dossier et l'extraction des informations essentielles.
- Des difficultés à rédiger des réponses argumentées.
Malgré un sujet ne nécessitant pas une expertise pointue, les candidats n'ont pas démontré leurs connaissances techniques.
De plus, les candidats ne se projettent dans les missions d'un technicien territorial.
- Un traitement des questions trop superficiel.
- Des lacunes en orthographe et dans la qualité d'expression.

2 – Evaluation de l'épreuve de « Rapport technique » (Concours interne et troisième concours) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- Sur la forme : Un formalisme attendu peu respecté, une méthodologie non maîtrisée.
- Sur le fond :
 - Des difficultés à extraire les informations importantes et à les restituer de manière ordonnée.
 - Un manque d'analyse de la commande. Les candidats n'ont pas su démontrer leur capacité d'analyse, de synthèse ni leur qualité rédactionnelle; Niveau insuffisant pour un sujet ne présentant aucune difficulté majeure.
 - La présentation, la rédaction et l'orthographe devraient être mieux soignées.

IV - L'ADMISSIBILITE

Pouvaient être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial, le jury a déclaré 25 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
NOMBRE / CONCOURS (TT24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	34	91	5	130
Seuil admissibilité / 20 points	9.50	9.50	9.50	-
Admissibles	2	21	2	25
Hommes	1	14	1	16
Femmes	1	7	1	9

A l'issue de cette première phase :

- concours externe : 2 candidats sont déclarés admissibles, soit 5.88 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 21 candidats sont déclarés admissibles, soit 23.08 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : 2 candidats sont déclarés admissibles, soit 40 % des présents aux épreuves écrites.

V- L'EPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du mardi 2 juillet 2024 au mercredi 3 juillet 2024, dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, en jury plénier.

A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours de technicien territorial comportent une épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier : - ses motivations - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier : - ses motivations, - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier : - ses connaissances, - son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois - ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
Durée totale : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coefficient 1		

B- La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS (TT24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
Admissibles	2	21	2	25
Présents	2	21	2	25
Moyenne des épreuves orales / 20 points	7.97	9.78	9.50	-
Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20 points)	0	0	0	0
Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20 points	0	7	1	8
Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20 points	2	14	1	17

C- Evaluation des épreuves d'admission :

Les membres du jury ont pu constater :

Pour les 3 voies d'accès :

Les présentations sont bien préparées et le temps imparti maîtrisé.

Pour autant, les membres du jury déplorent un manque de projection, une posture manquant d'assurance pour exercer les missions du cadre d'emplois et une aptitude aux missions dévolues aux techniciens territoriaux non démontrée.

Concours externe :

Absence de projet professionnel.

Concours interne :

- un manque de valorisation de l'expérience professionnelle.
Les membres du jury conseillent de bien choisir sa spécialité.

Troisième concours :

- un manque de valorisation des acquis de l'expérience professionnelle,
- Cependant, de réelles capacités à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury s'est réuni le Jeudi 04 juillet 2024.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » - session 2024, et après avoir constaté les résultats obtenus par les candidats à l'issue des épreuves d'admission, le jury a déclaré 8 candidats admis, selon les répartitions comme suit :

NOMBRE / CONCOURS (TT24C)	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES				
Postes ouverts	14	22	2	44
Seuil admission / 20 points	10	10	10	-
Admis	0	7	1	8

- A l'issue de cette dernière phase du concours :
- concours externe : Aucun candidat n'est déclaré admis.
 - concours interne : 7 candidats sont déclarés admis, soit 33.33 % des présents aux épreuves orales,
 - troisième concours : 1 candidat est déclaré admis, soit 50% des présents aux épreuves orales.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 8 candidats lauréats du concours de technicien territorial - session 2024 :

❖ **Genres et tranches d'âge des lauréats:**

Concours TT24C Spéc. RVI	Genre	Nombre de lauréats
INTERNE	Femme	2
INTERNE	Homme	5
TROISIEME CONCOURS	Homme	1

Concours TT24C Spéc. RVI	Tranches d'âge	Nombre de lauréats
INTERNE	30 à 39 ans	2
INTERNE	40 à 49 ans	4
INTERNE	50 ans et plus	1
TROISIEME CONCOURS	30 à 39 ans	1

❖ **Niveaux de diplôme et Préparations aux concours :**

Concours TT24C Spéc. RVI	Niveaux de diplôme *	Nombre de lauréats
INTERNE	Niveau 3 (BEP, CAP...)	1
INTERNE	Niveau 4 (BAC)	3
INTERNE	Niveau 5 (bac +2)	1
INTERNE	Niveau 6 (licence)	2
TROISIEME CONCOURS	Niveau 3 (BEP, CAP...)	1

**selon déclarations des candidats*

Concours TT24C Spéc. RVI	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
INTERNE	CNFPT	1
INTERNE	Préparation personnelle	6
TROISIEME CONCOURS	CNFPT	1

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats du concours de technicien territorial de la session 2024 organisée dans la spécialité « Réseaux, voirie et Infrastructures » et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 30.10.2024 Madame Sophie DEGUEURCE, Présidente du jury – Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule

Signature :

